REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-09-14-R-0624

commune(s) : Saint Genis Laval

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pom'Cerises - Changement de direction**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 5384

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental du 26 mai 1987 autorisant madame la Présidente de l'association les Cerisiers à ouvrir une halte-garderie au centre commercial Saint Genis 2 à Saint Genis Laval à compter du 6 avril 1987 ;

Vu l'arrêté départemental n° 94-342 du 24 juin 1994 autorisant madame la Présidente de l'association Pom'Cerises à poursuivre l'activité de la halte-graderie située au centre commercial Saint-Genis 2 à Saint Genis Laval et à la transférer dans de nouveaux locaux situés 2, allée Paul Frantz à Saint Genis Laval à compter du 24 mars 1994 ;

Vu l'arrêté départemental n° 94-529 du 3 novembre 1994 autorisant madame la Présidente de l'association Pom'Cerises à transformer la halte-garderie située 2, allée Paul Frantz à Saint-Genis Laval en établissement d'accueil de jeunes enfants à compter du 12 septembre 1994 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 10 août 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Saint Genis Laval sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Caroline Petit, puéricultrice (0,55 équivalent temps plein sur cet établissement).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants (1,64 équivalent temps plein),
- 5 auxiliaires de puériculture (4,74 équivalents temps plein),
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2,7 équivalents temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 14 septembre 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 14 septembre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2016.